



Conseil communautaire
du vendredi 30 novembre 2018 à 14H30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 7 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le trente novembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Stéphane FALCO, Claude FERRADOU (pouvoir à Chantal CARLIOZ), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND, Luc MAGNIN (pouvoir à Serge CHALIER), Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE) et Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

3. Appel à projets de l'ADEME « Vélo et territoires »

Le contexte national

Dans le contexte de la future loi d'orientation des mobilités prévue pour début 2019 et la mise en place d'un grand plan pour l'investissement, le gouvernement lance un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo à 9 % d'ici 2024 des déplacements contre 3 % aujourd'hui. Ce plan, déployé en 2019 prévoit notamment la mise en place d'un fonds vélo, doté de 350 millions d'euros sur 7 ans, visant à soutenir notamment les projets de création d'axes structurants vélo en ciblant en priorité les discontinuités d'itinéraires.

L'appel à projets « Vélo et territoires », opéré par l'ADEME, a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo de l'État, de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Le Vélo dans le Vercors

La CCMV, avec la création de la ViaVercors s'est inscrite dans une démarche de diversification touristique liée à la mobilité douce avec la volonté de relier les villages entre eux grâce à des itinéraires sécurisés. D'autres aménagements cyclables communaux complètent cet équipement. De plus, l'offre de location ou vente de vélos est importante. Des événements structurent cette activité comme le Vélo vert festival et les stations deviennent l'été des terrains de jeu pour les cyclistes. Le Vercors est donc propice et déjà ancré dans le développement de l'usage du vélo de loisir.

Cet appel à projets constitue une opportunité pour le territoire dans le but de se mobiliser autour d'une politique cyclable cohérente et portée par tous ; habitants, touristes, socio-professionnels, établissements scolaires et associations.

L'appel à projets « Vélo et territoires » de l'ADEME

L'axe 1 de cet appel à projets vise à soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.

Pour cet axe, la CCMV porte le projet de se doter d'un schéma directeur « vélo », qui définira notamment un plan pluriannuel d'investissement d'aménagement pour le vélo ainsi qu'une charte d'aménagement pour une cohérence des équipements et de la signalétique associés aux pistes et itinéraires cyclables, en lien avec la ViaVercors. Ce projet comportera également des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements pour des tronçons d'itinéraires complexes tels que la liaison Breduire-Charpichon.

L'axe 2 de cet appel à projets vise à soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélos et la mise en œuvre de services innovants.

Dans le cadre de cet axe, la CCMV souhaite se doter d'une signalétique adaptée et innovante pour équiper un certain nombre de liaisons cyclables et augmenter la visibilité de ces dernières via une cartographie dynamique. Cette action convergera avec le projet porté dans le cadre de la revoyure du CIMA-POIA, qui vise à valoriser l'ancienne voie du tram entre Grenoble et Saint-Nizier-du-Moucherotte. L'objectif étant de favoriser la mise en tourisme de l'ensemble de cet itinéraire notamment pour les cyclistes.

L'axe 3 soutient l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire. Le projet de la CCMV va porter, d'une part, sur la création et la reproduction d'outils de communication et d'autre part, sur des prestations d'animation et de communication événementielle.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études	25 000 € (fonctionnement)	ADEME - 70%	17 500 €
Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires	45 000 € (investissement)	ADEME - 70% CIMA POIA 2 et Région (FNADT)	31 500 € 5 500 €
Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire	5 000 € (fonctionnement)	ADEME - 70%	3 500 €
		Autofinancement - 20%	17 000 €
Total	75 000 €	Total	75 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature de la CCMV pour l'appel à projets « Vélo et territoires » lancé par l'ADEME et d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à cette candidature.

Chantal CARLIOZ souhaite que la collectivité réponde à cet appel à projets car en tant que Présidente d'Isère tourisme, elle rappelle que l'association espère devenir leader en matière de vélo à assistance électrique. Aujourd'hui, le Conseil départemental de l'Isère met en place une stratégie autour du vélo à assistance électrique, que ce soit au niveau des itinéraires, des bornes de recharge, de la signalétique ou des services. Elle fera un courrier qui chapeautera l'ensemble des projets émis par les intercommunalités de l'Isère de façon à valoriser nos candidatures. Cette démarche permettra de montrer que les projets de la Communauté de communes tout comme ceux d'autres territoires du département s'inscrivent dans une stratégie globale.

Chantal CARLIOZ présente la proposition de la Communauté de communes pour ces 3 axes :

- axe 1 : mettre en place un schéma de développement global des itinéraires vélos du territoire en s'appuyant en priorité sur la ViaVercors et la compléter par des variantes (réaliser des itinéraires entre Engins et Lans-en-Vercors, entre Engins et Sassenage ou encore entre Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans...),
- axe 2 : travailler sur la signalétique pour valoriser le cheminement entre le Bouillant et Saint-Nizier-du-Moucherotte et notamment au niveau de la lecture du paysage,
- axe 3 : valoriser et promouvoir la politique cyclable du territoire.

Isère tourisme se tient à notre disposition pour nous aider à remplir le dossier de candidature qui est à déposer avant le 10 décembre.

Elle souligne que cet appel à projets vient compléter ce qui a été fait dans le cadre de la ViaVercors où les montants investis sont très importants. Il faut la faire vivre avant de vouloir s'éparpiller. Par contre, profiter de cette dorsale ViaVercors afin d'avoir des opportunités pour réaliser des boucles supplémentaires est intéressant. Il faut voir ce projet dans sa globalité.

Pierre BUISSON souhaite savoir si une solution est envisagée pour remplacer le mobilier qui a été volé sur la ViaVercors et notamment les bornes de recharge électrique pour les vélos. Il faudrait revoir leur emplacement. Franck GIRARD rappelle que le défaut majeur de ces bornes est leur système de protection contre le vandalisme. Jean-Paul UZEL se demande si c'est encore pertinent de mettre les mêmes bornes alors que les batteries pour les vélos à assistance électrique augmentent en capacité et en autonomie.

Selon Pascale MORETTI, il serait judicieux que les bornes de recharge électrique des voitures du SEDI, présentent dans tous les villages, puissent également recharger les vélos à assistance électrique. Il serait intéressant de poser la question au SEDI pour une éventuelle possibilité d'adaptation.

Pour faire suite à une question de Serge CHALIER, Chantal CARLIOZ précise que les montants, inscrits dans le plan de financement ci-dessus, sont ceux que la Communauté de communes peut supporter au niveau de ses capacités financières pour les années 2019-2020.

Pour répondre à une interrogation de Catherine SCHULD, Michaël KRAEMER explique que ce projet vient compléter celui mis en place par le Parc naturel régional du Vercors et qui concerne la promotion du vélo sur le territoire. Ce sont 2 projets complètement distincts : le Parc s'occupe de la promotion et de la coordination alors que les collectivités se chargent des infrastructures.

La candidature de la CCMV à l'appel à projets de l'ADEME « Vélo et territoires » est approuvée à l'unanimité.

4. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'audits thermiques des copropriétés

Les collectivités inscrites dans une démarche TEPOS-CV (Territoire à énergie positive et pour la croissance verte) et ayant mis en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat peuvent bénéficier d'une subvention de l'ADEME pour encourager la réalisation d'audits thermiques au sein des copropriétés de moins de 50 lots ou comportant plus de 50 lots mais dotées d'un système de chauffage individuel.

Sur le territoire, le nombre de copropriétés datant de plus de 30 ans et rentrant dans la catégorie des moins de 50 lots est important. Encourager la rénovation de ces dernières constitue un enjeu majeur pour la transition énergétique.

Afin de saisir cette opportunité, qui permet d'obtenir une aide à hauteur de 50 % du montant de l'audit thermique des copropriétés, plafonné à 5 500 €, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME et de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Concernant ce projet, Serge CHALIER souhaite connaître le lien qui existe entre une copropriété et la plateforme de rénovation énergétique. Thomas GUILLET explique que le diagnostic est un service supplémentaire que propose la plateforme à la population. Gabriel TATIN précise que c'est une aide aux copropriétés qui sont en retard dans la réalisation de leurs audits énergétiques.

La demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'audits thermiques des copropriétés est approuvée à l'unanimité.

5. Avenant à la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » 2014-2020

Pour rappel, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de communes du Royans-Vercors, la Communauté de communes du massif du Vercors, le Parc naturel régional du Vercors et le Groupe d'action locale LEADER « Terres d'Échos » ont signé en décembre 2016, la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » 2014-2020. Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

Étant donné l'avancée de la consommation de l'enveloppe allouée aux projets, soit 86 % en octobre 2018 et certainement 100 % en décembre 2018 et dans un souci d'utiliser la ressource publique au plus juste des besoins, il est proposé de réduire l'accompagnement technique. Il faudrait faire passer le poste d'animation générale d'1 ETP à 0,8 ETP et le poste d'animation de la stratégie alimentaire territoriale, mis à disposition par le Parc naturel régional du Vercors, de 0,4 ETP à 0,2 ETP. En effet, en décembre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes accordera une part supplémentaire d'enveloppe LEADER mais qui n'excédera pas 15 % de ce qui a déjà été alloué. Il est donc certain que les besoins d'accompagnement ne seront jamais aussi élevés que précédemment.

Les missions d'accompagnement des porteurs de projets pour les postes réduits restent inchangées. Le Groupe d'action locale poursuit son rôle qui est de fixer les priorités d'action pour les agents en fonction des critères LEADER et de l'intérêt des projets vis-à-vis de l'ensemble des territoires « Terres d'Échos ».

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » 2014-2020 et d'autoriser le Président à le signer.

Gabriel TATIN demande si le blocage concernant la saisi des dossiers et notamment le versement des subventions aux porteurs de projets LEADER de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été levé. Guy CHARRON précise que la situation est en cours de régularisation.

L'avenant à la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » 2014-2020 est approuvé à l'unanimité.

6. Attribution d'une aide à la Maison de la presse d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé une convention lui permettant d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a également approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en date du 23 février 2018 et elle a alloué un budget de 30 000 € pour le dispositif d'aides aux très petites entreprises avec point de vente pour 2018.

L'aide régionale aux très petites entreprises avec vitrine est fixée à 20 % des dépenses éligibles. Afin d'être accordée aux porteurs de projets, elle doit obligatoirement être complétée par un cofinancement de l'EPCI, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

La Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé la demande de subvention à la Maison de la presse d'Autrans-Méaudre en Vercors au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 20 % du montant subventionnable de 50 000 € maximum, soit une aide à hauteur de 10 000 €. Cette condition est nécessaire pour l'attribution d'une aide de la communauté de communes. La demande de subvention à la Maison de la presse est à hauteur de 10 % du montant subventionnable de 50 000 € soit 5 000 €.

La commission « développement économique et emploi » de la CCMV a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide de 5 000 € à la Maison de la presse dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Maison de la presse d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre des aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder au versement de la dite subvention à l'entreprise.

Franck GIRARD précise que cette enveloppe de 5 000 € permettra la rénovation du point accueil de la Maison de la presse.

L'attribution d'une aide à la Maison de la presse d'Autrans-Méaudre en Vercors dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente est approuvée à l'unanimité.

7. Modification du règlement de fonctionnement de la structure petite enfance « La Maison des ours »

Destiné à l'information des parents, le règlement de fonctionnement est un document réglementaire qui doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services.

La délibération n°68/18 en date du 20 juillet dernier a approuvé un certain nombre de modifications nécessaires pour cadrer le fonctionnement de la structure. Cependant, suite à un contrôle de la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui a eu lieu au mois d'août 2018, il convient de modifier à nouveau le règlement en ses pages 4, 7, 9 et 10 afin, essentiellement, d'adapter les termes attendus par le financer et/ou d'en préciser les contours. Cela n'impacte en rien le fonctionnement de la structure. Seul un élément de fond convient d'être étudié : la disparition du forfait « 8 heures d'adaptation gratuites » offert à toute nouvelle famille par la CAF de l'Isère. Ces 8 heures gratuites représentant, pour la structure, un montant annuel inférieur à 500 € ; il est proposé de le conserver en prenant en charge ce forfait, en lieu et place de la CAF de l'Isère.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de « La Maison des ours » et le maintien des 8 heures d'adaptation gratuites pour toute nouvelle famille ; cette mesure se substituant à l'action de la CAF de l'Isère.

La modification du règlement intérieur de fonctionnement de la structure petite enfance « La Maison des ours » est approuvée à l'unanimité.

8. Renouvellement du règlement de fonctionnement du Relais des assistantes maternelles « Le P'tit Patapam » pour la période 2019-2022

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère impose aux gestionnaires la rédaction d'un projet de fonctionnement d'une durée de 3 ans. Le règlement actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de renouveler celui-ci pour la période 2019-2022.

Ce document définit le cœur du travail du relais et est établi au regard des missions définies dans la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales du 26 juillet 2017 et du diagnostic territorial du champ d'intervention du Relais des assistantes maternelles (RAM). Il fixe les objectifs et les actions à réaliser en précisant les moyens pour y parvenir, les échéances fixées et les indicateurs de résultats. Il contient également un budget prévisionnel pour l'année 2019.

Pour rappel, les missions et les actions du Relais des assistantes maternelles sont les suivantes :

- mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance :
 - sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil,
 - sur le droit du travail duquel relève l'accueil chez une assistante maternelle,
 - sur les conditions d'accès et d'exercice du métier d'assistante maternelle.
- mission d'organisation de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :
 - sous l'angle de la professionnalisation des assistantes maternelles,
 - sous l'angle de l'animation en direction des assistantes maternelles, des parents et des enfants.

Depuis 2017, la CAF offre des financements supplémentaires si des missions renforcées sont mises en œuvre par le RAM. Sur ces deux dernières années, le RAM « P'tit Patapam » s'est engagé sur une mission renforcée visant à augmenter le départ en formation continue des assistantes maternelles du territoire et a ainsi bénéficié de 3 000 € annuels supplémentaires.

Sur cette période à venir, le RAM souhaite s'engager sur une nouvelle mission consistant à renforcer la place du RAM comme premier interlocuteur de l'ensemble des familles en recherche d'un mode d'accueil.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver et de signer le règlement de fonctionnement du Relais des assistantes maternelles « Le P'tit Patapam » pour la période 2019-2022.

Le renouvellement du règlement de fonctionnement du Relais des assistantes maternelles « Le P'tit Patapam » pour la période 2019-2022 est approuvé à l'unanimité.

9. Approbation de reversement de la prestation du service enfance jeunesse 2017: volets enfance et jeunesse

En tant qu'unique collectivité locale signataire du Contrat enfance jeunesse, depuis le 1^{er} janvier 2009, la CCMV vient de recevoir la prestation de service pour l'année 2017 (volet enfance et volet jeunesse) du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère. Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour pérenniser et développer une politique enfance jeunesse.

Elle concerne :

- les services intercommunaux portés par la CCMV,
- les crèches dépendantes de la compétence petite enfance de la CCMV depuis son transfert au 1^{er} avril 2016,
- les services dépendants de la compétence des communes (services dits « de proximité »).

Cette prestation s'élève à 217 999,82 € pour le volet enfance et 169 645,25 € pour le volet jeunesse, soit un total de 387 645,07 € réparti entre les différentes collectivités selon le tableau ci-dessous :

N° projet	Action	Montant PSEJ 2017 VERSEE	Montant gardé par la CCMV	Montant reversé aux communes					
				Autrans-Méaudre	Corrençon	Engins	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans
VOLET ENFANCE									
1	Multi accueil Les Boutchoux	28 167,15 €	28 167,15 €						
2	Coordination enfance	29 205,69 €	29 205,69 €						
3	RAM P'tit Patapam	19 590,88 €	19 590,88 €						
4	Multi accueil Les 3 Pommes	16 272,06 €	16 272,06 €						
5	Multi accueil Les 3 P'tits tours	48 131,25 €	48 131,25 €						
6	Ludothèque	16 985,37 €	16 985,37 €						
7	Multi accueil La Maison des Oursons	45 776,45 €	45 776,45 €						
8	Multi accueil les Diablotins	13 870,97 €	13 870,97 €						
Total volet enfance		217 999,82 €	217 999,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

N° projet	Action	Montant PSEJ 2017 VERSEE	Montant gardé par la CCMV	Montant reversé aux communes					
				Autrans-Méaudre	Corrençon	Engins	Lans-en-Vercors	Saint-Nizier	Villard-de-Lans
VOLET JEUNESSE									
9	Coordination jeunesse	25 631,02 €	25 631,02 €						
10	AL extra sco Acti'ados	30 968,87 €	30 968,87 €						
11	Formations BAFA BAFD	3 100,25 €	3 100,25 €						
12	ALSH Les Petits Montagnards	5 079,80 €			5 079,80 €				
13	ALSH La Passerelle	58 801,49 €					58 801,49 €		
14	Périsco Maternel Corrençon en Vercors	972,93 €			972,93 €				
15	Séjours	1 409,10 €	1 409,10 €						
16	AL périsco Méaudre	19 663,09 €		19 663,09 €					
17	Périsco Autrans	2 612,86 €		2 612,86 €					
18	Périsco primaire Corrençon en Vercors	1 780,35 €			1 780,35 €				
19	Périsco maternel St Nizier du Moucherotte	3 839,95 €						3 839,95 €	
20	Périsco maternel Engins	396,00 €				396,00 €			
21	AL périsco Villard de Lans	11 331,39 €							11 331,39 €
25	AL périsco ados	4 058,15 €	4 058,15 €						
Total volet jeunesse		169 645,25 €	65 167,39 €	22 275,95 €	7 833,08 €	396,00 €	58 801,49 €	3 839,95 €	11 331,39 €
Total volets enfance et jeunesse		387 645,07 €	283 167,21 €	22 275,95 €	7 833,08 €	396,00 €	58 801,49 €	3 839,95 €	11 331,39 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le reversement de la prestation du service enfance jeunesse 2017 volets enfance et jeunesse pour un montant de 387 645,07 €.

Le reversement de la prestation du service enfance jeunesse 2017 pour les volets enfance et jeunesse à hauteur de 387 645,07 € est approuvé à l'unanimité.

10. Demande d'avance de subvention aux crèches associatives pour l'année 2019

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2018.

Les demandes sont donc les suivantes :

- Établissement d'accueil du jeune enfant « Trois P'tits Tours » de Lans-en-Vercors : 20 000 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Boutchoux » d'Autrans-Méaudre en Vercors : 20 000 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Trois Pommes » de Corrençon-en-Vercors : 18 750 €,
- Établissement d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins » de Saint-Nizier du Moucherotte : 11 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les avances de subvention aux quatre structures d'accueil du jeune enfant du territoire.

Les demandes d'avance de subvention aux quatre crèches associatives du territoire pour l'année 2019 sont approuvées à l'unanimité.

11. Demande de complément d'aide financière à verser à la structure petite enfance « Les 3 petits tours » pour l'année 2018 et élaboration d'une décision modificative : budget principal

Hubert ARNAUD constate que les difficultés financières de la structure petite enfance « Les 3 petits tours » sont structurelles plutôt que conjoncturelles. La question est de savoir pourquoi il y a un déficit dans cette structure chaque année malgré un très bon taux de remplissage et des économies effectuées. Selon lui, avant que la CCMV abonde purement et simplement, il faut reporter cette demande de subvention afin de connaître les raisons de ces difficultés.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à un prochain Conseil communautaire.

12. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien

En cohérence avec l'évolution de carrière d'un agent qui a réussi récemment le concours de technicien territorial et qui occupe un poste dont les missions ont évolué vers celles d'un poste de catégorie B, il est proposé au Conseil communautaire de valider la création d'un poste de technicien à temps complet.

La modification du tableau des effectifs pour la création d'un poste de technicien à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2019 est approuvée à l'unanimité.

13. Bons cadeaux Noël

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 25 € pour les enfants des agents de la CCMV jusqu'à douze ans, valables dans les commerces du Plateau. Cette année 52 enfants pourront en bénéficier et un « arbre de Noël » sera organisé le mercredi 12 décembre.

L'attribution des bons cadeaux Noël d'une valeur de 25 € pour les enfants des agents de la CCMV est approuvée à l'unanimité.

14. Créances irrécouvrables diverses du budget principal

L'admission en non valeur des titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 79,75 €. En effet, certains titres émis pour le recouvrement de factures de stages activ'ados sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor public pour le motif suivant : créance inférieure au seuil de poursuites.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste présentée par le Trésor public.

La liste des créances irrécouvrables diverses du budget principal à hauteur de 79,75 € est approuvée à l'unanimité.

15. Décision modificative du budget principal

Il s'avère que le montant prévisionnel du marché inscrit au budget 2018 concernant les dernières réalisations de tronçons de la ViaVercors ne sera pas suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses prévues (marché et avenants). En effet, il faut considérer les montants supplémentaires suivants :

- 47 000 € de différence entre le montant du marché de réalisation de la ViaVercors liaison Saint-Nizier-du-Moucherotte/Engins prévu au budget (108 000 €) et le montant réel après consultation (155 000 €),
- 26 000 € pour l'avenant n°2 du marché concernant la réalisation de la ViaVercors du Méaudret non prévus au budget,
- 17 000 € pour le solde des passerelles de la ViaVercors du Méaudret non prévus au budget.

Il est donc nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 90 000 € en dépenses, qui sera alimentée par la ligne des dépenses imprévues d'investissement (020) pour 78 000 € et par le montant des subventions acquises en cours d'année pour 12 000 €.

La décision modificative du budget principal à hauteur de 90 000 € est approuvée à l'unanimité.

16. Créances irrécouvrables sur la redevance des ordures ménagères : budget ordures ménagères

L'admission en non valeur des titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 5 258,11 €. En effet, certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor public pour les motifs suivants : société en liquidation, créance inférieure au seuil de poursuites et décès.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste présentée par le Trésor public et d'approuver la décision modificative correspondante.

Franck GIRARD rappelle que les communes peuvent aider le Trésor public à retrouver les personnes qui n'ont pas payé leur redevance des ordures ménagères. Elles ont des informations que le trésorier n'a pas en sa possession.

La liste des créances irrécouvrables du budget ordures ménagères concernant la redevance des ordures ménagères à hauteur de 5 258,11 € est approuvée à l'unanimité.

17. Décision modificative du budget téléspace : créances irrécouvrables sur les loyers et charges du Téléspace Vercors

L'admission en non valeur des titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 4 302,22 € pour 6 pièces présentées concernant une société qui a fait l'objet d'une liquidation.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste présentée par le Trésor Public et d'approuver la décision modificative correspondante.

Le montant proposé des créances irrécouvrables pour l'année 2018 s'élève à 4 302,22 € ; or au budget, à l'article 6541 (créances admises en non valeur) les crédits votés s'élèvent à 1 561,14 €. Afin de procéder à l'écriture comptable des créances irrécouvrables, il est proposé de virer 2 745 € des dépenses imprévues pour alimenter l'article 6541.

La liste des créances irrécouvrables du budget téléspace concernant les loyers et les charges du Téléspace Vercors à hauteur de 4 302,22 € et la décision modificative correspondante sont approuvées à l'unanimité.

18. Décision modificative du budget assainissement

La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour 2018 s'élève à 110 011,91 € soit 10 011,91 € de plus que prévu au budget 2018.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'inscrire en recettes ce montant non prévu au budget et ainsi d'augmenter le montant budgétaire des amortissements nécessaires pour 2018.

La décision modificative du budget assainissement à hauteur de 10 011,91 € est approuvée à l'unanimité.

19. Décision modificative du budget silo bois éco-site

Il s'avère que le montant prévisionnel du marché pour l'extension du bâtiment de la coopérative Vercors Lait, inscrit au budget 2018 ne sera pas suffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses prévues (avenants). Pour cela, il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 30 000 € en dépenses.

De plus, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir les crédits suivants pour assumer 3 opérations connexes à cette extension :

- 55 000 € pour l'enlèvement du transformateur électrique contenant du pyralène,
- 10 200 € pour l'enfouissement de la ligne téléphonique Orange,
- 2 500 € pour la création d'un regard d'assainissement situé entre le bâtiment de la coopérative Vercors Lait et la station d'épuration.

Cette enveloppe totale de 97 700 € sera équilibrée par l'inscription en recettes d'investissement d'un emprunt du même montant.

La décision modificative du budget silo bois éco-site à hauteur de 97 700 € est approuvée à l'unanimité.

20. Approbation de l'avenant n°3 pour le lot 1 « terrassement - VRD » de l'extension de Vercors Lait

Lors de la séance du 26 octobre 2018, le Conseil communautaire a adopté l'avenant n°3 du lot 1 sur un montant erroné de - 17 757 € HT, sans prendre en compte la plus value de 5 077 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 avec le montant corrigé suivant, soit une diminution de 4,88 % sur le montant du marché initial :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Montant marché avenant 2	259 647,00 €	311 576,40 €
Moins value	- 17 757,00 €	- 21 308,40 €
Plus value	5 077,00 €	6 092,40 €
Nouveau montant du marché	246 967,00 €	296 360,40 €

L'avenant n°3 pour le lot 1 « terrassement - VRD » de l'extension de Vercors Lait est approuvé à l'unanimité.

21. Approbation de l'avenant n°5 pour le lot 7 « cloisonnement - panneaux sandwich/second œuvre » de l'extension de Vercors Lait

Pendant l'exécution des travaux du lot 7, il a été constaté que les panneaux de doublage de la cave de fabrication du bleu ne pouvaient pas être récupérés. L'installation d'un nouveau doublage donne lieu à un surcoût de 3 309,60 € soit une augmentation de 0,59 % par rapport au dernier avenant. Au cumul des avenants, ce lot a augmenté de 5,06 %.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°5 selon les montants suivants :

	Montant HT en €	Montant TTC en €
Montant marché avenant 4	563 843,29 €	676 611,95 €
Plus value	3 309,18 €	3 971,02 €
Nouveau montant du marché	567 152,47 €	680 582,97 €

L'avenant n°5 pour le lot 7 « cloisonnement - panneaux sandwich/second oeuvre » de l'extension de Vercors Lait est approuvé à l'unanimité.

22. Questions diverses

- Le Conseil communautaire initialement prévu le vendredi 14 décembre est reporté au vendredi 21 décembre 2018 à 14H30
- Le Noël des enfants de la CCMV aura lieu le mercredi 12 décembre à 18H30 au Cairn à Lans-en-Vercors
- Les vœux du personnel de la CCMV auront lieu le jeudi 10 janvier à 18H00 dans les locaux de la CCMV
- Pour faire suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes, la CCMV a reçu le compte-rendu. Franck GIRARD précise que le contrôle n'a fait preuve d'aucune observation.